

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 22 Mai 2025

L' an 2025 et le Jeudi 22 Mai 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de  
PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	Excusé (Procuration à BELTOISE Antony)
SAUVERVALD Margaux	Absent
BELTOISE Antony	
LE MOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Excusé (Procuration à PRUNET Delphine)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

#### Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 10
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants :

A été nommée secrétaire : Mme LAROYE Aurélie

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

#### **Ordre du jour**

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 mars 2025
- Dénomination d'une place
- Recrutement d'emplois saisonniers
- Tarif salle polyvalente et règlement
- Autorisation de signature d'une convention d'Occupation du domaine public : La Pizzologie

Affaires diverses

- Borne IRVE
- Point Distributeur de pain

- Point Fêtes et cérémonies
- Retour conférences des maires de la CCPNL

**réf : D2025 13 Dénomination d'une place**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par voie de délibération, le nom à donner aux voies nouvelles, places et rues. Considérant que la dénomination de ces espaces est laissée à la discrétion du Conseil municipal.

Considérant que la parcelle F109 ne porte pas de dénomination bien qu'elle soit utilisée pour lieu de stationnement et pour lieu de manifestations festives, il convient donc de procéder à sa dénomination. Considérant que sur la parcelle F110 adjacente a été construit le hangar communal, cela permettra d'identifier le hangar avec un adressage conforme, nécessaire entre autre aux services de secours;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE**

De la création d'une place communale de la parcelle cadastrée F109, dénommée "Place de la Mairie"

**CHARGE**

Madame le Maire de l'attribution de la numérotation des bâtis actuels et futurs sur cette place.

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

**réf : D2025 14 Recrutement d'emplois saisonniers**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Qu'en prévision de la période estivale 2025, il est nécessaire de renforcer les services techniques, pour la période du 1 juillet au 31 août.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3,2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Madame le Maire propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, au maximum de 3, à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments et des espaces verts, correspondant au grade d'adjoint technique de catégorie C.

Madame le Maire déclare que l'organe délibérant de la Collectivité a fixé les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services par délibération du Conseil Municipal ;

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent polyvalent contractuel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Adopte la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents relatifs au recrutement des agents.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

**réf : D2025 15 Tarifs salle polyvalente 2026 et règlement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération D2020-02 en date du 23 janvier 2020 relative à la fixation des tarifs de la salle polyvalente,

**Considérant** qu'il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE**

- De fixer les tarifs de salle polyvalent à compter du **1 janvier 2026** ainsi qu'il suit :

	Résidents Commune	Associations Commune	Particuliers et associations hors commune	Entreprises
<b>1 journée du lundi au vendredi</b>	<b>255 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>405 €</b>	<b>455 €</b>
<b>2 journées consécutives, les samedis et dimanches</b>	<b>325 €</b>	<b>100 €</b>	<b>530 €</b>	<b>680 €</b>
<b>1 journée supplémentaire</b>	<b>115 €</b>		<b>200 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Location vaisselle</b>	<b>40 €</b>		<b>40 €</b>	<b>40 €</b>

La casse ou la perte de tout ou partie de la vaisselle donne lieu à une tarification supplémentaire :  
Verre : 1 € ; Assiette : 3€ ; Couvert : 1€ ; Pichet : 2 €

La gratuité sera accordée pour la location lors d'obsèques de personnes inhumées sur la commune, sur demande.

La gratuité sera accordée lors de manifestations caritatives, sur demande, et en fonction des disponibilités de la salle polyvalente.

La caution est fixée à 800 €.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux événements et manifestations dument organisés par la Commune.

- d'approuver le règlement joint à la présente délibération à effet immédiat.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

**réf : D2025 16 Autorisation de signature d'une convention d'Occupation du domaine public : La pizzologie**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande du 4 février 2025, par lequel Monsieur Jean Wecker, sollicite la Commune pour implanter son activité de vente de pizzas tous les mardis, sur le parking sis 19 rue Robert Rabaud ;

**Considérant** que ledit parking permet l'installation de ce type d'activité ;

**Considérant** qu'il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation du Domaine Public avec "La Pizzologie".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

**ARTICLE 1 :**

La signature de la convention d'occupation du Domaine Public avec la Pizzologie, représentée par son gérant Monsieur Jean Wecker.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une période de un an renouvelable par reconduction expresse.

**ARTICLE 3 :**

Toute Modification apportée à la convention donnera lieu à la signature d'un avenant à celle-ci. Madame le Maire est autorisée à signer tout avenant à venir.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
7	9	9	0	0	0

**Affaires Diverses**

**Borne IRVE**

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) propose, dans le cadre de la compétence "Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), d'installer une borne de recharge sur la commune de Charmont-en-Beauce.

La commune doit se positionner sur une programmation possible jusqu'en 2030.

Le conseil municipal émet un avis favorable et suggère un emplacement sur le parking rue Robert Rabaud à hauteur du distributeur de pain.

**Point distributeur de pain**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle va rencontrer, accompagnée de ses adjoints, Monsieur Beuchet, Boulanger afin de faire un point sur l'alimentation du distributeur en pain et viennoiseries afin de pouvoir trouver une organisation qui puisse satisfaire au mieux et ainsi pérenniser ce service rendu aux Charmontois.

**Point Fêtes et cérémonies**

La commission s'est réunie et a pris la décision de ne pas organiser "l'appel de la musique".

Du fait de l'indisponibilité du matériel de la Communauté de Communes le 14 juin, il avait été envisagé le samedi 28 juin. Cependant, la commission n'a pas d'une part trouver suffisamment d'intervenants musicaux et d'autre part la date est trop proche des festivités du 14 juillet.

Il faudra pour 2027 anticiper la réservation du matériel auprès de la CCPNL, en l'occurrence plus d'un an à l'avance, afin de pouvoir proposer une date sur la première quinzaine de juin.

Le département propose une subvention sur un catalogue d'artiste "musique" "art du cirque" "théâtre" et "danses", la commission se propose de réfléchir à l'organisation de 2027 en tenant compte de cette information qui pourrait faire évoluer l'appel de la musique tel qu'il existe.

#### Retour conférence des Maires de la CCPNL

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une conférence des Maires de la CCPNL a eu lieu le 13 mai 2025.

Les points suivants ont été abordés :

#### Répartition des sièges communautaires

Avant chaque renouvellement de mandature, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges communautaires.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités, le droit commun ou le droit local.

Là où le droit commun ne prévoit qu'un conseiller communautaire pour la commune de Charmont en Beauce, le droit local dans 3 de ses scénarii auraient permis qu'il en soit nommé deux. Madame le Maire informe le conseil municipal que 13 communes se sont prononcées pour le droit commun et seulement 3 communes pour le droit local.

Madame le Maire déplore que pour le prochain mandat les petites communes resteront chacune à 1 conseiller communautaire.

Pour information Bazoches les Gallerande et Outarville disposeront de 5 conseillers communautaires, Boisseaux et Greneville de 2.

#### Bail de location du bâtiment ex CTL Bazoches les Gallerandes.

Pour rappel, la CCPNL a voté l'achat du bâtiment CTL Bazoches les Gallerandes pour pouvoir reloger l'entreprise EURL BECP, locataire actuel du bâtiment MGMN qui est destiné désormais pour partie aux services de l'eau et l'assainissement.

Le président de la CCPNL a sollicité l'avis des conseillers communautaire pour fixer le prix du loyer à 645.50 € par mois pour une surface de 650 m2, électricité et eau à charge du locataire.

Secrétaire de Séance  
Mme LAROYE Aurélie



En mairie, le 18/06/2025  
Le Maire

Delphine PRUNET

